

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 26 JANVIER à 20h**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8

Absents : 3

Procuration : 2

Date de convocation : 11 décembre 2023

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES- BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE

Etaient absents :

Valérie LAUROT - Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) - Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Nicole ROCHE)

Secrétaire de séance : Vincent DARVES- BLANC

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 15-12-2023

Sans remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des 10 votants

2) Réhabilitation du « café du Merlet » : évolution des travaux et reprise du plan de financement

Le Conseil Municipal avait validé le 15 décembre les plans de l'avant-projet « avec une réserve concernant les modalités de sécurisation de l'entrée principale de la salle du rez de chaussée (côté rue) et de réalisation de l'emplacement de stationnement Personnes à Mobilité Réduite. »

Le travail du maître d'œuvre se poursuit en concertation avec les élus. La place PMR pourrait se trouver à l'angle nord de l'ancienne épicerie de Jules Darves et il est proposé d'étudier une solution de barrière amovible.

Concernant le plan de financement, madame la Maire rappelle que des dossiers ont été déposés auprès de l'Etat, pour une dotation DETR, auprès du département, sur une ligne FDEC, auprès de la Région, Ce plan de financement devra évoluer pour deux raisons :

- Les services de la Région indiquent ne pas pouvoir assurer un financement à 30 %
- Le projet est éligible à la fiche action « recyclage foncier » du Fonds Vert si sa définition 2024 de celle-ci reste celle de 2023. Le dossier sera à déposer pour la fin mars et Jacqueline Dupenloup propose en conséquence de reprendre le plan de financement lors du prochain conseil Municipal début mars.

3) Travaux de réhabilitation des murs du cimetière

Au vu de la relecture attentive des conclusions du rapport technique fait fin 2022 par Alpes Inge, Jacqueline Dupenloup propose de ne pas inclure les murs 5 et 6 dans la reprise de travaux.

Conclusions du rapport : « *La stabilité des murs 1 et 3 n'est plus assurée compte tenu des désordres importants identifiés.*

La pérennité des autres murs semble compromise compte tenue de l'altération des rondins.

Cependant ils semblent stables à moyen terme, en effet aucun désordre n'est observable en tête.

Cela peut s'expliquer par les hauteurs de soutènement plus faibles et par l'absence de surcharge en tête (talus et/ou parking).

Les mesures conservatoires prises par la commune consistant notamment en la fermeture du parking en amont du mur 1 sont justifiées et seront maintenues pour limiter l'aggravation des déplacements. Ainsi, nous préconisons de traiter en priorité les murs de soutènement 1 et 3. En l'absence de désordres majeurs, il est envisageable de conserver les autres murs en l'état, à moyen terme. La maîtrise d'ouvrage se prononcera sur le fait de ne reprendre que les murs déstabilisés ou l'ensemble du site. »

La reprise des murs 1 et 3 est inévitable, celle de murs 2 et 4 l'est aussi car ils sont situés à l'intérieur du cimetière, et il n'est pas envisageable de reporter leur remise en état à une quelconque phase ultérieure détachée de la reprise des murs 1 et 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de limiter les travaux aux murs 1, 2, 3 et 4 par 6 voix pour, 3 contre et une abstention.

4) Convention relative à la construction de la caserne des pompiers de Saint-Jean-de-Maurienne.

Un nouveau centre d'incendie et de secours doit être construit à l'entrée nord de Saint Jean de Maurienne. Cette action est importante pour toutes les communes qui dépendent de ce centre : celles de la 3 CMA et 10 des 12 communes de la 4 C. Au titre des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), il appartient au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Le SDIS propose aux communes la signature d'une convention dont Jacqueline Dupenloup expose les principaux points :

Les travaux vont s'étaler de 2024 à 2030, avec un coût prévisionnel de 12 820 000.00 TTC qui se répartissent entre dépenses de fonctionnement (92 000 €) et d'investissement (12 728 €).

2 087 901.12 € sont attendus des dotations et fonds globalisés (FCTVA,...). Le département de la Savoie financera 50 % des dépenses HT soit 5 366 049.44 €. Les collectivités qui dépendent du centre de St Jean de Maurienne en 1er appel participeront au financement selon une clé de répartition prenant en compte la population DGF 2021, le potentiel fiscal et le nombre d'interventions réalisées dans chaque commune entre 2016 et 2019. , La 3 CMA abondera pour 3 832 969 €, les 10 communes de la 4 C pour 1 533 080,33 €. La part de St Alban des Villards est fixée à 48 294,44 € (414 € en dépenses de fonctionnement et 47 880,44 € en investissement).

En cas de modification de destination ou de vente des locaux, le SDIS s'engage à rendre leur quote-part aux collectivités financeuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants

- décide de répartir cette charge financière en divisant en 7 annuités égales la somme due au titre des dépenses d'investissement et en inscrivant au budget 2024 la totalité de la somme due au titre des dépenses de fonctionnement.
- autorise Madame la Maire à signer avec le SDIS la convention de financement relative à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de saint jean de Maurienne.

5) Fourniture de titres restaurant au bénéfice des agents communaux

Par délibération du 15 décembre 2023, le principe d'une convention d'adhésion à l'accord cadre pour la fourniture de titres restaurant aux agents a été adopté, accord-cadre conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement pour 4 ans.

Pour être exonérée des cotisations sociales et de [CSG-CRDS](#), la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,18 € au 1^{er} janvier 2024.

La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 11,97 € et 14,36 €. Madame la Maire a envoyé pour avis une proposition au Comité social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 73) qui a émis le 25 janvier un avis favorable : valeur faciale 13 €, prise à 50 % soit 6,50 €. Le budget maximal pour la commune est de 6,50 € X par le nombre de jours travaillés, hors congés payés ou de maladie, formations...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants valide la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale du CDG 73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, avec une valeur faciale du ticket de 13 € et une participation employeur à 50 % soit 6,50 €.

6) Convention d'adhésion au service de médecine préventive (2024-2029)

Le service de médecine préventive du CDG 73 assure le suivi médical des personnels employés par les collectivités. Il réalise les prestations suivantes : visites d'information et de prévention initiale ou périodique (au moins une fois tous les deux ans) et à la demande visites de surveillance médicale particulière, interventions sur le milieu professionnel...

Le taux de cotisation additionnelle applicable aux collectivités pour ce service s'établit à 0,42 % de la masse salariale.

La convention d'adhésion à ce service est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants valide le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive des personnels communaux proposée par le CDG 73, pour la période 2024-2029.

7) Affaires foncières

Jacqueline Dupenloup donne 3 points d'information :

- Le dossier (ouvert voilà plus de 20 ans) de l'acquisition par la commune de la propriété venant de Marguerite Frasson Peiguet auprès des Domaines qui la détiennent actuellement devrait aboutir en 2024 (après intervention du sous-Préfet auprès du service des Domaines). La valeur de la propriété doit être revue car l'estimation date de 2011.
- Un arrêté de classement de la propriété Frasson – Gorret Adolphe en bien présumé sans maître est en préparation.
- Chemin rural Passage du Noisetier : en cas de cession de portion de chemin, une enquête publique sera nécessaire. Le Conseil dans une séance ultérieure devra se prononcer sur son lancement.

8) Autorisation de mandatement de l'investissement 2024.

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que pour les dépenses d'investissements nouvelles à payer avant le vote du budget 2023, il convient de voter une délibération spéciale individualisant celles-ci et indiquant le montant attribué à chacune dans la limite de 25% des crédits d'investissement de 2023 (opérations réelles non compris la dette). Elle rappelle que ces dépenses d'investissement futures n'intègrent pas les Restes à Réaliser de 2023, engagements, devis, marchés pris avec ou sans réalisation et non réglés sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants valide une autorisation de mandatement des crédits suivants :

Budget principal de la **Commune** :

Chapitre 20. Immobilisations incorporelles : 11 100 €

202 Frais études PLU : 6 350 €

203. Frais d'études et recherches : 4 750 €

Chapitre 21. Immobilisations corporelles : 131 900 €

2111 Terrains nus : 2 000 €

2116 Cimetières : 75 000 €

2131 Bâtiments publics : 18 750 €

2152 Installations voirie : 10 000 €

21531 Réseaux adduction eau : 9 000 €

21532 Réseaux assainissement : 5 025 €

21538 Autres réseaux : 12 125 €

Budget annexe **Chaufferie** :

Chapitre 21. Immobilisations corporelles : 16 250 €

2131 Bâtiments publics : 2 500 €

2151 Installations compl spécialisées : 10 000 €

2153 Inst à caractère spécifique : 3 750 €

Budget annexe **Commerce** :

Chapitre 21. Immobilisations corporelles : 6 750 €

2181 Installations générales : 6 000 €

2188 Autres : 750 €

9) Participation aux frais de chauffage du restaurant communal

Compte tenu du faible bilan d'exploitation 2022 du commerce multi services le Triandou, Madame la Maire propose une participation de la commune aux frais de chauffage des locaux, dans l'esprit de contribuer au maintien du service existant, important pour nos habitants et visiteurs. Elle précise que les frais de chauffage se sont élevés en 2021 à 479.44 €, en 2022 à 527.51 € et en 2023 (de janvier à fin septembre) à 486.80 €.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal valide une dotation de 500 € visant à prendre en charge les frais de chauffage du restaurant communal sur l'exercice budgétaire 2024.

10) Révision du Plan Local d'Urbanisme

Pas d'éléments nouveaux sur les questions en suspens : réévaluation du coût de l'OAP sous la chaufferie en fonction de la position des réseaux et évaluation du coût de l'OAP sous la Mairie.

11) Subvention association Régul Matous

L'association Régul'Matous sollicite une subvention pour son budget 2024. Elle a communiqué ses résultats 2023 : pour un montant de dépenses de 39 125,90 € (dont 35 659 € de frais vétérinaires) les recettes encaissées ont été de 38 466,38 € donc un déficit de 659 €. Le nombre de chats traités évolue à la hausse : en 2007 : 95 chats / 2008 : 201 chats / 2009 : 160 chats / 2010 : 183 chats / 2011 : 204 chats / 2012 : 183 chats / 2013 : 236 chats / 2014 : 291 chats / 2015 : 250 chats / 2016 : 288 chats / 2017 : 334 chats

/ 2018 345chats / 2019:275 chats / 2020 :268 chats / 2021:320 chats / 2022:244 chats / 2023:269 chats.

La commune de St Alban des Villards n'a pas subventionné en 2023 l'association et avait attribué 50 € en 2022.

Jacqueline Dupenloup rappelle la nécessité de stériliser des chats errants dans la commune et précise que Régul'matous apporte dans ces cas là le bénéfice d'un tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants valide le versement d'une subvention de 100 € sur l'exercice budgétaire 2024 à l'association Régul'Matous.

12) Tarif nettoyage des gîtes communaux.

Madame la Maire expose que les dépenses 2023 pour le poste nettoyage des gîtes et des parties communes ainsi que de la mairie se sont élevées à 5 565 €. Mme Sylvie Boronat, qui assure depuis 2019 le nettoyage de nos locaux, est contrainte de fortement réduire son activité et ne peut pas continuer chez nous. Madame la Maire la remercie pour la qualité de ses prestations.

Jacqueline Dupenloup indique avoir demandé des devis de prestation auprès de 7 prestataires possibles et avoir reçu deux offres sérieuses. L'une des deux personnes ayant répondu s'est finalement désengagée.

Compte tenu de ces éléments, Madame la Maire a validé le devis de Mme Strugala, qui doit pouvoir intervenir très prochainement.

Prenant en compte les éléments du devis, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants fixe à 60 € le forfait par séjour de nettoyage des gîtes communaux.

13) Transfert de compétence des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES)

Madame la Maire expose que les collectivités peuvent solliciter le SDES pour des conseils, une assistance et la mise en place des IRVE selon les modalités ci-après : la commune transfère la compétence au SDES et peut le solliciter avec les éléments de localisation d'une ou plusieurs IRVE qui doivent être situées dans une zone accessible 24h/24. Le SDES valide la localisation, estime le coût à charge de la commune, (après visite sur site, détermination du type de borne, et du point de raccordement réseau, chiffrage) puis transmet l'annexe prévisionnelle avec une convention financière. La commune valide la convention financière par délibération. Le SDES lance la commande, suit les travaux, transmet l'annexe financière définitive à la commune. L'IRVE créée est ensuite gérée dans le cadre d'une délégation de service public par le réseau eborn, charges et recettes d'exploitation et maintenance sont à la charge de la commune qui reçoit un bilan annuel d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants, considérant qu'il ne sera pas possible de gérer en régie communale l'installation et le fonctionnement des IRVE, accepte de signer convention avec le SDES en lui transférant la compétence IRVE.

14) Questions diverses

- Maintien des horaires scolaires de l'école intercommunale de la vallée des Villards : 8h45/11h45 et 13h15/16h15. Ces horaires donnent satisfaction et ont été validés par le Conseil d'Ecole du premier trimestre de l'année 2023-2024. Le Conseil municipal ratifie leur maintien à l'unanimité des 10 votants.
- Gestion des biodéchets (déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires ou de cuisine) la compétence ayant été transférée au SITOM, il appartient à celui-ci de proposer des solutions de tri à la source. Le SIRTOM par un courrier du 19 décembre 2023 rappelle qu'il est décidé de doter les maisons individuelles d'un composteur.

- Remerciements pour subventions 2023 des Pêcheurs de l'Arc, de la Banque Alimentaire de Savoie.
- Vincent Darves Blanc signale deux problèmes de voirie : dangerosité du sens prioritaire sur le route du Planchamp et résurgence d'eau qui fait flaquer sur la route à l'entrée du hameau du Frêne. Sur le 1er point, la situation peut être améliorée par des panneaux plus grands et l'élagage des branches
- Une demande émane des parents de collégiens qui souhaitent que leurs enfants puissent utiliser le car qui monte à vide pour le circuit du primaire dans l'après-midi.
- Routes forestières : Jacqueline Dupenloup rappelle les glissements de terrain sur la piste du Tru et sur celle du Monthyon avant le pont des Reisses.
- Microcentrale du Merlet : l'installation est prête et en attente de raccordement EDNEDIS. La mise en service est prévue pour mai 2024.

Fin de séance à 22h35.